

Département de la LOIRE
Arrondissement de Roanne
Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)
Canton de Charlieu

Commune de PRADINES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt—six juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, , RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY.

Absente : DENIS Sylvie, FESSY Véronique, SEIGNERET Ludivine, Magali BOULLIER.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH.

Date d'envoi de la convocation : 22 juillet 2022.

A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente.
 - ✓ **Délibérations à prendre** :
 - ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) (Mise à jour de la délibération du 11 juillet 2017) et paiement des heures complémentaires pour le personnel titulaire à temps non-complet.
 - ✓ Délibération « Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués » - année 2022.

 - ✓ **Sujets à discuter** :
 - Point sur les travaux « Rue des plaines »
 - Point sur les travaux de la station d'épuration.
 - Point sur les bâtiments.

 - ✓ **Questions diverses.**

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente** : il est approuvé à l'unanimité. Comme la nouvelle réglementation le prescrit, il sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- ✓ **Délibérations à prendre** :
- ✓ **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) (Mise à jour de la délibération du 11 juillet 2017)**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique territorial principal 1^{ère} Classe	Ouvrier Polyvalent
Administrative	Rédacteur Principal Territorial 1^{ère} Classe	Secrétaire de Mairie
Sociale	Agent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 1^{ère} Classe	Service scolaire
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). **Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.**

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle**.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **28 juillet 2022** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 11 Juillet 2017 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- ✓ **Paiement des heures complémentaires pour le personnel stagiaire et titulaire à temps non-complet.**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifiée relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Monsieur le Maire précise **qu'une délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires pour les agents stagiaires, titulaires à temps non complet de la collectivité doit être prise.**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, **autorise**, à l'unanimité, **le paiement des heures complémentaires aux agents stagiaires et titulaires à temps non complet** relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une **périodicité mensuelle.**

Clause de revalorisation

Précise que la rémunération des heures complémentaires susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

28 juillet 2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

✓ **Délibération « Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués » - année 2022.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier du Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués. Celui-ci demande une demande de participation annuelle de 200 € pour l'année 2022 pour indemniser les travaux de piégeage des ragondins et des rats musqués, sachant que cette lutte a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral

De plus, il ajoute que le groupement a décidé de maintenir une « prime à la queue » pour la capture des ragondins et des rats musqués pour l'année 2022 afin d'indemniser les piégeurs permettant de limiter le développement des populations de rongeurs. Et enfin, les piégeurs ne pourront bénéficier d'indemnités que si les communes où ils interviennent sont à jour de leur participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 200 € au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2022.

✓ **Sujets à discuter** :

- **Point sur les travaux « Rue des plaines » :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 05 Juillet 2022 avec les riverains concernés par les travaux, en présence du bureau d'études Réalités. Hubert MONDIERE précise que toutes les personnes concernées étaient présentes. Cette réunion a été très appréciée car elle a permis une bonne communication entre les toutes parties.

Le Maire détaille les différentes postes de dépenses :

- ✓ Entreprise retenue : Eric PAGE : 87 373,40 € HT
- ✓ Maîtrise d'œuvre Réalités : 7 935 €
- ✓ Adage : 1 200 € HT
- ✓ Diagnostic Amiante : 1 975 €
- ✓ Contrôle Etanchéité : 1 838 €
- ✓ Publication Presse : 431 €

Soit un total de : 100 752 € HT

S'agissant des subventions, l'Agence de l'Eau nous octroie une aide financière de 40 356 € et le Département 7 980 € , soit un total de 48 336 € représentant 48% de subvention.

L'adjoint conclut que l'entreprise retenue Eric PAGE a été informée et que les travaux devraient durer au maximum 2 mois à compter du mois de septembre 2022.

- **Point sur les travaux de la station d'épuration.**

Suite à la visite de la station d'épuration pendant le déroulement des travaux, le Maire et Hubert MONDIERE présentent les différents scénarios possibles sur les travaux finaux : plantation de haies ou d'arbres autour de la station d'épuration , installation d'une cabane pour abriter les équipements électriques (2m X 2m, avec des tuiles).

Compte tenu du coût relativement élevé de cette cabane, de l'ordre de 4 000 €, les conseillers émettent l'idée de demander à l'agent technique de construire cet équipement.

- **Point sur les bâtiments :**

✓ **Local situé Route de Roanne** : les travaux ont bien avancé. Le mois de septembre permettra de finaliser les travaux : porte à installer, finition du placo. De plus, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire poser du parquet flottant dans la grande pièce.

✓ **Raccordement Electricité de l'appartement dans bâtiment « Ex-GONIN » :**

Jean-Marc SCHIMITZ, en charge de ce dossier, informe que la gaine a été posée. Le raccordement devrait être réalisé en septembre 2022.

Il ajoute que des travaux d'électricité seront nécessaires pour mettre aux normes l'électricité et demander le consuel. La réception de ce document permettra d'établir le raccordement électrique.

Le raccordement à la fibre optique prendra plus de temps.

✓ **Préau dans la cour de la Mairie**

Le Maire rappelle au Conseil qu'il sera nécessaire de recourir à un architecte pour monter la demande de permis de construire. Certains conseillers suggèrent de demander à Vincent BUCHET. Il précise que le suivi des travaux sera réalisé par la Mairie compte tenu du montant estimatif des travaux (de l'ordre de 90 000 €).

Mickaël RIVIERE propose de demander à l'architecte Virginie Cherpin (CréaÉco).

✓ **Questions diverses.**

- **Emploi Aidé pour le poste d'aide de classe enfantine:**

Le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas été possible de conclure un emploi aidé par l'intermédiaire de Pôle Emploi car ils n'ont pas reçu de directives gouvernementales.

En revanche, la Mission Locale nous a permis de recruter une jeune sur la base de critères dérogatoires. Le Maire et la directrice de l'école ont reçu deux jeunes en entretien. La jeune retenue vient de Roanne. Le cerfa du contrat aidé a été signé à la Mission Locale, sachant que le volume horaire hebdomadaire est plafonné à 26h/ semaine avec une aide de l'Etat de 40%. Le contrat a une durée maximale de 9 mois. Il s'arrêtera donc fin mai 2023. Nous verrons si il sera nécessaire de réajuster à la hausse ce volume horaire en fonction des besoins.

- **Renfort Sophie Ravier :**
Sophie Ravier est AVS et apporte son renfort pendant le temps périscolaire à midi.
Toutefois, à la rentrée de septembre 2022, elle devra se rendre à St Victor-sur-Rhins les mardis, ce qui pose le problème de son remplacement ce jour-là.
Différentes solutions sont à l'étude.
- **Pose de l'ossuaire dans le nouveau cimetière par les Pompes Funèbres Bonnepart :**
Une tranchée a été creusée afin de permettre la création d'une haie qui viendra cacher l'ossuaire.
Le Maire ajoute qu'il faudra réfléchir sur les tombes à reprendre en priorité, sachant que le coût moyen de reprise d'une tombe abandonnée est de 1 500 €.
- **Nid de guêpes enlevés vers le columbarium :** la question a été posée par Laurent PIVOT.
Le Maire lui répond qu'il n'a pas vu de nid récemment.
- **Sonorisation dans le bourg :** un essai a été réalisé dimanche 24/07. Cela fonctionnait bien et sera maintenu les dimanches d'été.
- **Recensement population janvier- février 2023 :** Le Maire informe que nous sommes à la recherche de 2 agents recenseurs. Ces emplois nécessitent une bonne aisance avec l'informatique.
- **Inauguration du préau des associations et terrain de foot :** Vendredi 09/9/2022 à 18h30.
- **MAM :** Jean-Marc HETSCH, adjoint, informe qu'il a reçu les deux futures assistantes maternelles courant Juillet 2022 pour faire le point et éventuellement les aider dans le montage de leur projet. Les deux personnes intéressées par ce projet se sont rapprochées des assistantes maternelles de Lay (commune où une MAM a été créée). Le point sera fait régulièrement avec l'adjoint.
Toutefois, une des deux futures assistantes maternelles devait demander un agrément pour son domicile pour faciliter sa demande d'agrément au sein de la MAM. A ce jour, elle n'a débuté aucune démarche.
Mickaël RIVIERE rappelle la nécessité d'une bonne entente entre les assistantes maternelles.
Certains conseillers municipaux doutent de la motivation des assistantes maternelles.
- **Vélux appartement loué à Aurélie LARRAY:** Le vélux est bloqué à l'ouverture. Une intervention est demandée pour réparer.
- **Déplacement du radar :** Après avoir présenté le bilan du radar positionné à la sortie de Pradines (vers usine Romer), Jean-Marc HETSCH informe qu'il a été placé dans la 3^{ème} rentrée dans le bourg.
- **Stationnement devant le Cabinet des Infirmières :** Mickaël AUPERT informe que des voitures se garent devant le Cabinet des Infirmières qui ont parfois des difficultés de stationnement à leur retour de tournées. Il demande donc si il est possible de créer une place privative de stationnement.
De plus, il rappelle qu'une voiture appartenant à Mr Chergui stationne depuis plusieurs mois dans le bourg. Il faudrait envisager son enlèvement.
Enfin, il demande au Maire quelles sont les consignes de sécurité lors du tirage du feu d'artifice du 14 Juillet. Le Maire lui répond que le feu tiré par le Comité des Fêtes appartient à une catégorie ne nécessitant pas la présence des pompiers. Les membres du Comité des Fêtes ont été formés aux consignes à respecter.
- **Prochain Conseil Municipal : Mardi 27 septembre 2022 à 20h.**

La séance est levée à 23h15.